

**Département du Nord**  
**Arrondissement de Douai**  
**Communauté Urbaine Cœur d'Ostrevent**  
**Sur le Territoire de la Commune d'Aniche (59580)**

**Enquête Publique du Vendredi 17 Novembre 2023 au Jeudi 21 Décembre 2023**  
**Relative au Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la**  
**Commune d'Aniche (59580)**

Décision E23000123/59 du 21/09/2023 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Arrêté Municipal du 12 Octobre 2023.

**Procès-Verbal de Synthèse des observations recueillies au cours de l'Enquête.**

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article R.123-18 alinéa 2 du Code de l'Environnement qui dispose que « dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la Commission d'Enquête rencontre, dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de Synthèse ».

La présente Enquête Publique est relative au Projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANICHE. La Commune d'Aniche est l'organisateur de l'Enquête Publique.

Le Public a eu la possibilité de la Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Vendredi 17 Novembre à 8 h 30 au Jeudi 21 Décembre à 18h 30 inclus, le dossier d'Enquête Publique était consultable :

- **Au siège de l'Enquête** : Le dossier d'Enquête était tenu à la disposition du Public au Service Urbanisme de la Mairie d'ANICHE (6, Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie, en version papier & sur une borne informatique ainsi que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

- **Sur le site Internet de la Commune** : Le dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.aniche.fr> & sur un poste informatique, mis à disposition au sein de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, où il pouvait être téléchargé.

Le Public pouvait formuler ses observations :

- Au siège de l'Enquête : **Au Service Urbanisme de la Mairie d'ANICHE** (6, Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE), du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h / 14h à 17h30 & le Samedi de 08h30 à 12h sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Par voie électronique à l'adresse mail suivante** : [aniche.enquetepublique.plu@gmail.com](mailto:aniche.enquetepublique.plu@gmail.com), en précisant en objet : Observation EP MODIFICATION PLU à l'attention du Commissaire Enquêteur
- **Par voie postale** au Siège de l'Enquête Publique à :

**Monsieur Pierre PINTE,  
Commissaire Enquêteur**

**Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aniche (59580)  
6, Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE**

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier ont été éventuellement annexées au Registre de Consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur.**

Les trois permanences prévues par l'Arrêté ont été tenues :

À la **Mairie d'Aniche**, dans la salle des Adjointes de l'Hôtel de Ville situé : 6, Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE, les :

- **Vendredi 17 Novembre de 8 h 30 à 12 h,**
- **Samedi 2 Décembre de 8 h 30 à 12 h,**
- **Jeudi 21 Décembre de 15 h 30 à 18 h 30.**

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans incident majeur venant perturber le déroulement de celle-ci.

Le Registre d'Enquête a été clos par les soins du Commissaire Enquêteur le 21 Décembre 2023 à 18h30 en mairie d'Aniche & emportés par lui.

Le Commissaire Enquêteur a eu la visite de 5 citoyens lors de ces permanences et il a été fait 8 remarques écrites sur le registre. Deux citoyens ont été rencontrés lors de visites sur site par le Commissaire Enquêteur sans remarques particulières.

Aucune remarque a été adressée par voix informatique sur le site de la Commune d'Aniche et ont été jointes au Registre.

Le 1<sup>er</sup> tableau, ci-dessous, rassemble les remarques du Public. Dans un second tableau, figurent les questions et interrogations du Commissaire Enquêteur.

Il vous est donc demandé d'apporter réponses à ce document sous quinze jours, en utilisant les espaces prévues à cet effet dans ce tableau. En version informatique, (Word), si vous le voulez bien, pour faciliter son intégration dans le Rapport.

Remis et commenté au Maître d'Ouvrage, le Vendredi 22 Décembre 2023 à 14h en Mairie d'Aniche.

N°	Nom	Observations	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	<b>Mr MUTTE</b>	<i>N'a pas lu le Dossier. Il me dit que la seule personne qui aurait pu faire des remarques serait un agriculteur, locataire des champs du secteur FENDALI / GASPART mais il est décédé depuis.</i>	
2	<b>Mr DESSE F. &amp; 11 autres Personnes signataires</b>	<p><i>Retraité de la SNCF &amp; Propriétaire de parcelles agricoles, M. DESSE me présente le dernier Bulletin Municipal de 09/2023 où il y a un article sur l'inauguration du Maraîchage biologique, présent au niveau de l'ancien stade DUBRAY. M. DESSE n'est pas contre ce maraîchage, au contraire, mais pour lui, on est mis devant le fait accompli &amp; on « tue » les autres exploitations agricoles de la Commune comme la ferme DELVAL &amp; celle de la Rue Lutas, soit en prenant les terres pour de l'urbanisation (Ferme DELVAL) ou en mettant des panneaux « Interdit à plus de 3.5t » sur le chemin d'accès à l'exploitation agricole (Ferme de la Rue Lutas).</i></p> <p><i>« Depuis 2 ans, il y a eu 2 interventions auprès du Service Technique &amp; 2 auprès de M. le Maire pour apposer un panneau « sauf dessertes agricoles » à chaque extrémité, mais rien n'est fait »</i></p> <p><i>M. DESSE est intervenu plusieurs fois auprès du Maire pour qu'il soit mis « sauf desserte agricole »</i></p> <p><i>D'autres part, M. DESSE signale qu'un Arrêté Préfectoral intitulé « Destruction des ennemis des cultures » (écharonnage) n'est toujours pas appliqué même après avoir relancé les Elus. « Les terrains acquis par NOREVIE &amp; la Commune d'Aniche dans la zone à urbaniser au bout de la Rue Moreau, l'emplacement de la future piscine, la butte au bout du cimetière Sud, le cavalier d'Azincourt, &amp; le terrain derrière le Château d'eau sont infestés de chardon depuis</i></p>	

		<i>plusieurs années &amp; ensemencent les cultures. »</i>	
<b>3</b>	<b>Mr DESSE F. &amp; 11 autres Personnes signataires</b>	<i>« Selon lui, le chemin de remembrement qui rejoint les 2 cavaliers, celui d'Azincourt &amp; celui de l'ancienne ligne Somain – Aubigny au Bac est passé dans le Domaine public ; de quel droit ? » « Lors du remembrement des années 2000, les agriculteurs &amp; propriétaires fonciers ont payé pour conforter ce chemin qui était alors privé. Il y avait une chaîne à chaque extrémité &amp; seuls les agriculteurs y avaient accès ». Si ce chemin est vraiment dans le Domaine public, il y a nécessité d'entretien de ce chemin &amp; de ramasser les déchets sauvages ce qui n'est pas fait actuellement. « Qui doit entretenir le chemin ? » Si ce dernier devient, comme prévu, un chemin de promenade, il sera néanmoins emprunté par les agriculteurs avec toutes les « nuisances » liées à l'exploitation agricole. « Laisser ce chemin libre d'accès aux Agriculteurs sans restriction. » « La jonction doit se faire par l'ancien passage à niveau de la voie d'USINOR (Cavalier d'Azincourt) par la route au bout à droite de la rue du Moulin Blanc. »</i>	
<b>4</b>	<b>Mr DESSE F.</b>	<i>« A l'emplacement de l'ancien stade Rue DUBRAY (dent creuse), était prévu un lotissement, mais devant l'opposition de certains riverains, il a été décidé d'installer une ferme maraîchère. A quoi sert cette enquête publique sur le PLU, en effet le changement de destination du sol est déjà effectif ? »</i>	
<b>5</b>	<b>Mr DESSE F.</b>	<i>« Quel sera la nature du bail qui devrait accompagner les exploitants maraîchers jusqu'à la fin de leurs activités pour qu'ils puissent récolter les fruits des arbres plantés ? Pour rappel un exploitant agricole avait été évincé pour la construction du stade. Un Arrêté Municipal restreint l'utilisation des outils de jardinage le Week end, y aura-t-il une dérogation pour cette activité ?</i>	
<b>6</b>	<b>Mr ORZEL JP.</b>	<i>Venu pour vérifier que la parcelle N°7 dont il est propriétaire est bien restée en zone Agricole « A » dans le cadre de ce projet de modification. Ceci semble être le cas.</i>	
<b>7</b>	<b>Mr HEMEZ M.</b>	<i>Ancien Maire. « L'équipe municipale s'est déjugée puis qu'elle avait déclassée le terrain</i>	

	<p>de Foot Ball Stade DUBRAY, en zone de construction &amp; de loisirs dont l'avant-projet prévoyait une dizaine de logements &amp; un espace de loisirs. Ce terrain classé en zone 1AU, abandonné par la pratique du Foot était devenu une « zone de non droit » squattée par les jeunes de la cité voisine qui s'adonnaient au moto cross &amp; aux bagarres de chiens mordeurs. Cet espace était aussi envahi par les gens du voyage que j'ai fait expulser à 3 reprises. »</p> <p>« Affirmer dans le préambule que le label « Petite Ville du Douaisis » autorise un projet de développement urbain, est en contradiction avec la vocation agricole qu'on veut lui donner, est un non-sens sauf à vouloir justifier l'installation d'un couple exploitant un champ voisin depuis un an. »</p> <p>« Evoquer un « projet alimentaire territorial » qui alimenterait, en « circuit court » les personnes vulnérables » (?) est une concurrence à l'action pérenne des Associations caritatives, qui œuvrent toute l'année en direction des personnes à faibles revenus. »</p> <p>Contrairement à ce qui est écrit, d'autres terrains communaux pourraient accueillir ce type d'activité : un terrain en friche, clôturé près du parking Rue Delforge, un terrain en friche entre la Rue Henri Laisne &amp; le parking Mairie, un terrain privé (celui de M. WOERLY) (à vendre ou à louer) Rue Landeau, laissé libre par le départ d'un Maraîcher. »</p> <p>« Enfin, évoquer la complémentarité de cet espace, près du Pôle agricole « GAEC WIZIT » est une erreur, voire un mensonge car cette structure GAEC est une entreprise commerciale de production de plantes &amp; fleurs dédiées à la grande distribution, en aucun cas la production &amp; vente de produits alimentaires. »</p> <p>« En conclusion : Réviser le déclassement de la zone « ancien terrain de sport Rue DUBRAY » pour le maintenir en zone 1AU, rejetant le projet du champ voisin, exploité illégalement depuis un an par le couple militant de l'Association « Terre &amp; Lien » dont la vente sur place de produits n'a lieu uniquement que le Samedi. &amp; maintenir par le classement actuel, non modifié, le projet d'espace mixte : logements &amp; loisirs. »</p>	
8	Mr DELVAL	Agriculteur. Voulait s'assurer, pour des

	<p><i>raisons de distance par rapport aux habitations que la Rue Verrier est bien en dehors du périmètre du Projet.</i></p>	
--	---	--

**Observations du Commissaire Enquêteur :**


<b>N°</b>	<b>Observations</b>	<b>Réponse du maitre d'ouvrage</b>
<b>1</b>	<i>Pourquoi urbaniser le secteur des rues FENDALI / GASPART au lieu de sites ou friches pollués présents sur la Commune ? Pour des raisons de facilité ? Que vont devenir ces terrains pollués ?</i>	
<b>2</b>	<i>Trouver rapidement comment urbaniser ces anciennes friches polluées. Rappel : la Commune a longtemps vécu de l'exploitation du charbon : quatorze puits de mine furent creusés sur son territoire, mais aussi de la fabrication du verre avec neuf verreries implantées sur son territoire.</i>	
<b>3</b>	<i>La volonté d'installer un Maraîchage biologique au niveau de l'ancien stade DUBRAY ne semble pas être une véritable compensation car ce dernier existe déjà ? Qu'en pensez-vous ?</i>	
<b>4</b>	<i>IL m'a été dit que le Maraîchage biologique n'est ouvert sur place que le Samedi. Ce dernier, pourrait 'il être ouvert à une plus grande fréquence car comme le dit le Projet, ce dernier est prévu pour des personnes vulnérables ?</i>	
<b>5</b>	<i>Pour les 2 sites, y a-t-il eu des dispositions qui ont été prises en matière d'affaissements miniers, de la présence de munitions historiques, d'archéologie ?</i>	
<b>6</b>	<i>Les sites en projet sont concernés par un risque de mouvements des argiles d'aléa fort. Y a-t-il des dispositions envisagées pour cela ?</i>	
<b>7</b>	<i>Des inondations de cave peuvent être constatées. Y a-t-il des dispositions envisagées pour cela ?</i>	
<b>8</b>	<i>Les projets sont situés à distance des zones humides remarquables du SAGE. Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent à distance des cours d'eau &amp; des</i>	

	<i>zones humides identifiées. Cependant une étude de détermination de zone humide pourrait être réalisée avant l'aménagement des sites.</i>	
<b>9</b>	De nouvelles espèces pourront trouver refuge au sein de l'ancien Stade DUBRAY, reclassé en zone A. des mesures seront prises afin d'y favoriser la Biodiversité ?	

Présenté et commenté par le Commissaire Enquêteur, ce Vendredi 22 Décembre 2023 à 14h.

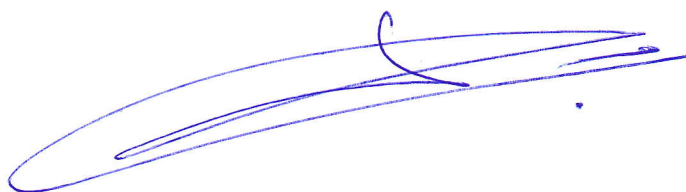
**Pour la Commune d'Aniche**

**Le Commissaire Enquêteur**



**Son Représentant :**

*Le Maire d'Aniche*  
**X. BARTOSZER**  
*reçu le 22.12.2023*



**Pierre PINTE**